

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

<i>Nombre de délégués</i>	➤ en exercice : 36	➤ pour : 34
	➤ présents : 31	➤ contre :
	➤ votants : 34	➤ blanc :
	➤ abstention :	

Date de convocation : 2 juillet 2025

Séance du 8 juillet 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 juillet à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-le-Châtel	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Boissey	MALATERRE Jean-Louis
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERAT
	Reyssouze	Raphaël
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI.

Monsieur Christian CATHERIN a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Maison du tourisme, de l'eau et de la nature : modification de la régie d'avances et de recettes.

Le montant de l'encaisse de la régie 33013 de la maison du tourisme, de l'eau et de la nature est de 1 000 €.

A la demande de la trésorerie, et afin de respecter le montant de l'encaisse, il convient d'en augmenter le montant maximal et de le fixer à 2 000 €.

L'article 5 de l'arrêté de régie doit ainsi être modifié « Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Les autres moyens de paiement doivent être présentés à l'encaissement au moins une fois par mois ».

Vu les éléments ci-dessus énoncés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'encaisse de 1 000 € fixé dans l'acte initial pour le passer à 2 000 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 001-200071371-20250708-08072025_86-DE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

